



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les Collectivités
Territoriales et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

**ARRETE n° 2991 enregistré le 3 novembre 2005
portant création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD),
dénommée « Salette et Grand Etang »
sur le territoire de la commune de Saint-Leu.**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 212-1 et suivants et R 212-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Leu du 10 novembre 2004 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - Une Zone d'Aménagement Différé est créée sur la partie du territoire de la commune de Saint-Leu, correspondant aux quartiers de la Salette et Grand Etang, délimitée par un trait continu sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - L'instauration de ce périmètre est destinée à permettre à la commune de Saint-Leu de réaliser des logements et des équipements publics.

ARTICLE 3 - La commune de Saint-Leu est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

ARTICLE 4 - La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze années à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - MM. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera également l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.212-2 du code de l'urbanisme.

LE PREFET,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Franck-Olivier LACHAUD